

## Conditions de livraison

**Le mandant, soussigné et autorisé à disposer des objets, donne à Schuler Auktionen AG le mandat de vendre en son nom et pour son compte les objets énumérés.**

**1.**

L'adjudication se fait au plus offrant. Il est possible, sur demande, de convenir d'un prix minimum (limite). L'annonce commence en principe à l'estimation inférieure. Il est convenu que le client déclare, avec la livraison de ses objets, qu'il souhaite vendre lesdits objets dans l'une des ventes de Schuler Auktionen AG. Il sera par conséquent perçu un défraiement pour tout objet inopportunément retiré de la vente, ceci dès l'instant où, pour les objets correspondants, des frais en rapport avec la production du catalogue ont été engagés (expertises, illustrations, estimations, etc.).

**2.**

Sur le montant de l'adjudication, la Schuler Auktionen AG prélève une commission de 25% au maximum. Le pourcentage de la commission se réfère au prix atteint pour chaque objet adjugé. Le mandant doit, en sus de la commission et tous les autres frais sauf l'adjudication, s'acquitter de la TVA.

**3.**

Tous les objets proposés à la vente sont photographiés et préparés pour la présentation en ligne. Les frais sont CHF 20.- par objet vendu.

**4.**

Les objets sont assurés contre l'effraction, le vol, le feu et l'eau aux frais du mandant et pour une prime d'assurance de 1,7% du prix de l'estimation supérieure. Les objets qui ne sont pas retenus pour la vente, ne sont pas couverts par l'assurance (nfA).

**5.**

Le commissaire-priseur est autorisé à proposer les objets de son choix en vente aux enchères en ligne et par écrit («vente bleue»).

**6.**

Une convention d'estimation faite dans les temps réglementaires est contraignante pour les deux parties. Lorsque le mandant impose ultérieurement à la Schuler Auktionen AG une limite qui n'était pas convenue dès le départ, il bonifiera à Schuler Auktionen AG 3% du prix de réserve en cas de non vente de l'objet comme frais de rachat.

**7.**

Schuler Auktionen AG est habilitée à vendre de gré à gré les objets qui n'auraient pas été vendus lors de la vente aux enchères.

**8.**

Il appartient au mandant de mettre les objets à la disposition de Schuler Auktionen AG en temps utile. Les frais de transport y afférents, de même que les frais éventuels de retour des objets non vendus, sont à la charge du mandant. Au cas où le retour des objets s'effectue au travers d'une entreprise mandatée (poste, chemins de fer ou entreprise spécialisée dans le transport), le transport sera fait aux conditions et sous la seule responsabilité de l'entreprise mandatée. La responsabilité de Schuler Auktionen AG est dès lors exclue.

**9.**

Schuler Auktionen AG s'engage à régler le décompte 8 semaines après la fin de la vente aux enchères. Le montant du décompte est exclusivement payé par transfert bancaire. Il est possible sur demande faite à l'avance d'effectuer le paiement en espèces (cash). Si l'acquéreur n'a pas réglé sa facture dans ce délai de huit semaines, le paiement au mandant sera suspendu le temps d'encaisser cette dette. En cas d'impossibilité définitive de recouvrer la dette, le mandant a la possibilité de reprendre l'objet sans frais ou de le proposer pour une prochaine vente. Dans ce cas, la Schuler Auktionen AG octroiera une commission exceptionnelle de 10% et renoncera à tous les frais annexes. Schuler Auktionen AG a le droit de passer en compte un solde créditeur envers le mandataire.

## 10.

Environ 2 semaines après la vente, le mandant reçoit pour son information un décompte provisoire (sans garantie durant le délai d'encaissement).

Objets de plus de CHF 200.–: Après réception du décompte final et sans annonce contraire de sa part, le mandant se déclare d'accord de remettre en vente les objets non vendus pour autant que ceux-ci aient eu, à l'origine, une estimation de plus de CHF 200.–. La remise en vente se fera à la moitié de l'estimation précédente. Une troisième mise en vente est exclue. Les objets repris par le mandant ou non acceptés par Schuler Auktionen AG doivent être retirés dans un délai de 2 semaines après réception du décompte provisoire. Passé ce délai, ces objets seront transmis sans autre communication à une organisation caritative.

Objets de moins de CHF 200.–: les objets dont l'estimation a été xée en dessous de CHF 200.– et qui n'auraient pas été vendus une première fois doivent être repris par le mandant dans un délai de 2 semaines après réception du décompte provisoire. Passé ce délai, ces objets seront transmis sans autre communication à une organisation caritative.

## 11.

Le mandant assume une pleine et entière responsabilité en ce qui concerne les indications qu'il a donné au sujet de la provenance, de l'âge et de l'authenticité des objets. En outre, il assume les frais éventuels pour des expertises nécessaires et des certificats d'authenticité.

## 12.

Le mandant confirme que les objets livrés ont été importés légalement en Suisse et qu'il possède le droit d'en disposer (Loi sur le Transfert des Biens Culturels).

## 13.

Un montant forfaitaire sera débité au mandant pour frais administratifs et postaux. Ce montant, calculé en fonction du travail engagé par Schuler Auktionen AG (déplacement, taille de l'inventaire...) sera au minimum de CHF 70.–, mais au maximum de CHF 200.–.

## 14.

Ces conditions font partie intégrante du contrat de vente aux enchères ainsi que des décomptes provisoire et définitif et annule toute autre forme éventuelle d'accords antérieurs tels que bulletins de livraison, quittances et contrats.

## 15.

**Le droit suisse est exclusivement applicable. Les parties conviennent exclusivement du for juridique de Zurich.**

**SCHULER AUKTIONEN AG, 2025**